

## **EVALUATION DES SITUATIONS DE MALTRAITANCE, NEGLIGENCE OU ABUS SEXUEL**

1. **Recueillir les informations** auprès des demandeurs de la consultation
2. **Recueillir le témoignage spontané de l'enfant** (éviter les questions suggestives + faire appel au pédopsychiatre si nécessaire).
3. **Noter en détail les informations et témoignages reçus**
4. **Examen somatique complet** (évtl. en présence d'un médecin légiste)
5. **Décrire en détail** toutes les lésions constatées et les mesurer si possible
6. **Effectuer des photographies** (si lésions visibles) et noter date et heure des photos
7. **Examen gynécologique par gynécologue** en cas d'abus sexuel (ou de forte suspicion) **en présence du médecin légiste**, avec Kit (disponible au SAUP) à acheminer en méd. légale  
**Quand ?** - *Si < 72h* : à organiser en urgence = dans les heures qui suivent, en raison de l'importance médico-légale des prélèvements  
- *Si > 72h à < 1 semaine* : à organiser le plus vite possible = dans les jours qui suivent  
- *Si > 1 semaine à < 1 mois* : à organiser dans la semaine qui suit, après consult. GPE  
**Où ?** Pour les filles *pré-pubères* : examen à effectuer en pédiatrie (éventuellement sous AG) par un gynécologue spécialiste ou chef de clinique de garde de la maternité  
Pour les filles *pubères* : examen à effectuer à la maternité
8. **Examens complémentaires si indiqués** (ex : crase, FSC, radiographies, ultrasons)
9. **Rédiger un certificat médical** descriptif et sans interprétation (modèle sur DPI) à remettre directement aux parents ou au détenteur de l'autorité parentale
10. Demander si nécessaire une **levée du secret médical**. Formulaire disponible au SAUP à faire signer au représentant légal de l'enfant et au patient si capable de discernement
11. **Evaluer le danger**  
**Si l'enfant n'est pas en danger immédiat** : retour au domicile possible et organisation (selon besoin) d'une consultation avec le GPE ; ne pas oublier de transmettre les coordonnées des parents (dont no de natel) au GPE dès que possible  
**Si l'enfant est en danger**: proposer une hospitalisation pour évaluation de la situation
  - les parents n'acceptent pas l'hospitalisation: **demandeur une « clause-péril »** au SPMi et préparer en même temps le signalement au Tribunal tutélaire
  - les parents acceptent l'hospitalisation:
    - si collaboration possible avec parents et levée du secret médical, demande de prise en charge par **Service de Protection des Mineurs (SPMi)**
    - si collaboration impossible et situation inquiétante, **signalement au Tribunal tutélaire** (signalement à montrer au GPE avant l'envoi)
12. **Présenter la situation au GPE**

## **Numéros de téléphones indispensables**

Service de la Protection des Mineurs (SPMi): Hors heures ouvrables et la nuit, directeur atteignable à travers la police	022 546 10 00 117
Tribunal Tutélaire : fax	022 327 20 39
Police :	
Brigade des mœurs (abuseur majeur)	022 427 96 71
Brigade des mineurs (abuseur mineur)	022 427 86 01
Brigade de criminalité générale (violence physique)	022 427 86 61
SSJ / Service de Santé de la Jeunesse	022 546 41 00
Centre LAVI	022 320 01 02
Office Médico-Pédagogique (OMP)	022 388 67 00
Guidance infantile	022 382 89 89
CIMPV-HUG (consultation interdisciplinaire de médecine et prévention de la violence)	022 372 96 41
Médecin-légiste	079 289 65 36
CDC de gynécologie de garde	79 58 366
Gynécologue Consultante Dre M. Yaron	79 24 020
Service juridique HUG Me Levasseur	26 023
Groupe de Protection de l'Enfant (GPE) : numéros disponibles au SAUP	